09B2883

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 05 MAI 2010
Numéro : 5283

ABM
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 3 rue des MORILLONS
91940 - GOMETZ LE CHATEL
RCS EVRY = 517 516 555

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER MARS 2010

L'an 2010,
Le premier mars,
A 14 heure 30,

Les associés de la société ABM, société à responsabilité limitée au capital de 4.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

-Monsieur QUEDREUX Romain		20 parts
-Monsieur JAN Christophe		20 parts
	TOTAL DES PARTS	**40 parts**

seuls associés de la Société ABM et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société ABM.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Monsieur QUEDREUX Romain gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

-Nomination co-gérant
-Questions diverses,
-Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La discussion s'engage alors.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer co-gérant à compter du 1er mars 2010

- Monsieur JAN Christophe
Sise 11 rue de la Montagne - 91520 EGLY
Né le 22/04/1973 à Boulogne-Billancourt (92)

Sa nomination est prévue pour une durée illimitée. Sa rémunération sera décidée ultérieurement conformément aux dispositions statutaires.

Il sera remboursé sur présentation de justificatifs des frais de déplacement et de représentation engagés au titre de son mandat social de gérant. Les charges sociales seront supportées par la société.

L'assemblée décide que le gérant en place, Monsieur QUEDREUX Romain est également nommé pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

CJ RQ